Au premier semestre 2025, une cinquantaine d’étrangers ont obtenu la nationalité algérienne : « La législation permet à l’Algérie de contrôler strictement l’accès à sa nationalité »

08/05/2025 à 9h25



L’Algérie a accordé sa nationalité à plusieurs dizaines de ressortissants étrangers au cours du premier semestre 2025. Cette décision s’inscrit dans le cadre de la politique de naturalisation prévue par la législation algérienne.

Selon le Journal Officiel numéro 26 daté du 30 avril 2025, le président Abdelmadjid Tebboune a signé un décret accordant la nationalité algérienne à 50 ressortissants étrangers. La liste des bénéficiaires, annexée au décret, révèle une diversité d’origines géographiques avec des personnes nées en Russie, Tunisie, Turquie, États-Unis, Suisse, France, Indonésie, Équateur, Égypte, Mauritanie, Ukraine, Kazakhstan, Yémen, Liban, Irak, Soudan et Pologne.

Ces naturalisations ont été accordées conformément aux

articles 9 bis et 10 du code de la nationalité algérienne modifié et complété. Le texte juridique prévoit deux principales voies d'accès à la nationalité pour les étrangers résidant en Algérie.

La première voie concerne les étrangers mariés à des Algériens. Pour prétendre à la naturalisation, ils doivent remplir plusieurs conditions cumulatives. Le mariage doit être légalement reconnu et effectif depuis au moins trois ans au moment de la demande. Les candidats doivent également justifier d'une résidence habituelle et régulière en Algérie depuis deux ans minimum, faire preuve de bonne moralité et démontrer qu'ils disposent de moyens de subsistance suffisants.

La seconde voie s'adresse aux résidents étrangers indépendamment de leur situation matrimoniale. Elle impose une résidence continue en Algérie depuis au moins sept ans, ainsi que la majorité légale au moment de la signature du décret présidentiel accordant la nationalité. Ces dispositions visent à faciliter l'intégration des étrangers durablement installés dans le pays.

Contrairement à certains systèmes juridiques où la naturalisation devient un droit après remplissage des conditions, la législation algérienne maintient une part de discrétion dans le processus. **L'acquisition de la nationalité se fait par décret présidentiel, ce qui signifie que le chef de l'État conserve un pouvoir d'appréciation même lorsque les conditions légales sont remplies.**

Cette approche permet à l'Algérie de contrôler strictement l'accès à sa nationalité tout en offrant des possibilités d'intégration aux étrangers qui contribuent au développement du pays. Les 50 naturalisations accordées en avril 2025 témoignent de cette politique équilibrée entre ouverture et contrôle.

L’analyse des origines des bénéficiaires montre que l’Algérie attire des ressortissants de divers continents, avec une prédominance de pays africains et moyen-orientaux, mais aussi une présence notable de citoyens européens et américains. Cette diversité confirme l’attractivité croissante de l’Algérie comme terre d’accueil et de projets de vie.

msn

> *Obtenir la nationalité qatarienne est mille fois plus difficile que ce que propose le RN. Seulement 50 naturalisations par an. Même citoyens, les Qatariens non de souche ont des droits inférieurs aux Qatariens de souche.*

> *Respect des lois, autonomie financière « hors prestations sociales », rejet des demandes d’étrangers en situation irrégulière ou sous OQTF… : comment Bruno Retailleau veut restreindre les naturalisations*